



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

GA/CBi/901.077

COMMUNE DE WITTISHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire *Eau Potable*

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Septembre 2017	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Juin 2023	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage d'avril 2023



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Production d'eau	3
2.2. Qualité de l'eau	3
2.3. Stockage de l'eau	3
2.4. Réseau de distribution	4
2.4.1. Réseau intercommunal.....	4
2.4.2. Réseau communal.....	4
2.4.3. Pression de service	4
2.4.4. Défense contre l'incendie	4
2.4.5. Périmètres de protection.....	4
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES	5
3.1. Au niveau intercommunal.....	5
3.2. Au niveau communal	5
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	5
4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)	5
4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles).....	5
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)	6
4.4. Desserte des zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	6
4.4.1. Zone 1AU au nord-ouest de la commune (entre la rue de Hilsenheim et la rue de l'Étang).....	6
4.5. Desserte des zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	6
4.5.1. Zone 2AUx au nord-est de la commune (parallèle à la Rue de l'Ecluse).....	6
5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER	7
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	7
5.2. Détail estimatif	7
6. CONCLUSION	8
7. Annexe.....	9
7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie.....	9

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Wittisheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), périmètre du Ried de Marckolsheim. Ce dernier représente une population totale d'environ 22 650 habitants (recensement de 2018), dont 2 083 habitants pour la commune de Wittisheim (recensement 2018).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 900 000 m³ dont 80 000 m³ pour Wittisheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, le périmètre de Hilsenheim et Environs, le périmètre de Schœnau-Saasenheim, le périmètre de Sundhouse-Wittisheim et la commune de Grussenheim (68) ont transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). Par ce transfert de compétence s'est constitué le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre du Ried de Marckolsheim.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde uniquement le secteur de Sundhouse-Wittisheim.

2.1. Production d'eau

La production d'eau est assurée par un puits situé entre Sundhouse et Wittisheim, sur le ban communal de Sundhouse, dit « forage Betzenleh ».

La capacité totale de production est de 60 m³/h (limite de la DUP), ce qui permet une production journalière de 1 200 m³ en pompage 20h / 24.

2.2. Qualité de l'eau

L'eau produite par le puits de Sundhouse est moyennement minéralisée, assez dure et de très bonne qualité bactériologique. Elle est distribuée sans traitement.

La teneur moyenne en nitrates, de l'ordre de 20 mg/l, reste largement inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

2.3. Stockage de l'eau

La commune de Wittisheim dispose d'une capacité de stockage utile de 240 m³.

Réservoir	Volume total (m ³)	Volume utile (m ³)	Niveau d'eau (m NGF)
Château d'eau	300	240	~ 202

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Réseau intercommunal

Du site de production et de stockage partent des conduites Ø150 et 200 mm vers Wittisheim et Ø 150 et 125 mm vers Sundhouse.

2.4.2. Réseau communal

Le réseau communal s'articule autour de différentes branches :

- une conduite Ø 200 mm reliant le château d'eau à l'entrée de la commune (rue de Sundhouse) puis une autre dans la rue de Hilsenheim depuis la rue de l'Eglise
- des branches secondaires Ø 150, 125, 110 et 100 mm alimentant les parties sud et ouest de la commune.

La desserte des autres rues est assurée par des canalisations de plus faible diamètre (Ø 90 à Ø 40 mm) généralement maillées.

2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune est fixée par le réglage du surpresseur installé en sortie du réservoir. La pression statique est ainsi comprise entre 3,1 et 4 bars en fonction de l'altitude des habitations.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 60 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du château d'eau.

Le réseau de distribution de la commune de Wittisheim est équipé d'un total de 72 appareils de lutte contre l'incendie répartis comme suit :

- 39 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm) ;
- 33 Poteaux Auxiliaires (Ø 80 mm) ;

La commune dispose par ailleurs de 59 puits d'incendie.

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SIS67, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Wittisheim est concerné par les périmètres de protection du captage d'eau potable Bentzenleh, d déclaré d'utilité publique le 6 mars 2003.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

Afin de sécuriser l'alimentation en eau du secteur de Hilsenheim, une interconnexion avec le réseau de Wittisheim est prévue en 2023.

Elle comprendra la pose de 1 800 ml de conduite Ø 200 mm le long de la RD 210 ainsi que la construction d'une station de pompage.

3.2. Au niveau communal

L'alimentation en eau potable de la commune de Wittisheim ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir.

Néanmoins, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

Notons la réalisation des travaux suivants au courant des dernières années :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2017	Rue des Iris	Renforcement du réseau	150 ml	Ø110
2017	Rue Paul Scheffels	Renforcement du réseau	180 ml	Ø150
2019	Rue des Sœurs	Renforcement du réseau	180 ml	Ø150
2022	Rue de Hilsenheim	Renforcement du réseau	2 000 ml	Ø200, 150 et 110

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les zones de desserte des réseaux d'eau potable sont représentées schématiquement sur les plans joints à la présente annexe sanitaire.

A défaut de desserte par les réseaux existants, le raccordement des zones par de nouvelles conduites de distribution devra faire l'objet d'études détaillées.

Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles)

Les zones agricoles constructibles identifiées sur le ban communal ne sont pas desservies, actuellement, par le réseau de distribution d'eau potable. En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau des zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable.

Toutefois, étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

4.4. Desserte des zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone 1AU au nord-ouest de la commune (entre la rue de Hilsenheim et la rue de l'Etang)

La zone d'extension 1AU est déjà desservie :

- Au nord par le réseau de distribution d'eau potable avec une conduite de diamètre Ø 200 mm rue de Hilsenheim.
- Au sud par le réseau de distribution d'eau potable avec une conduite de diamètre Ø 90 mm la rue de l'Etang.

Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de telle manière à former un bouclage entre les 2 réseaux cités ci-dessus.

4.5. Desserte des zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.5.1. Zone 2AUx au nord-est de la commune (parallèle à la Rue de l'Ecluse)

La zone d'extension 2AUx n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable. La desserte de cette zone pourra être réalisée par la réalisation d'une extension Ø 110 mm sur 35 ml depuis la rue du Pont.

Les réseaux situés en amont sont de diamètre limités comme le montrent les résultats des essais de débit sur les poteaux d'incendie, aussi la desserte de la zone devra faire l'objet d'une étude détaillée en fonction des besoins futurs.

Le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de telle manière à former un bouclage.

5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser. Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des conduites de distribution, annexé au présent).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de Wittisheim par les installations existantes répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 30 mai 2023

Rédigée par
La technicienne Maîtrise d'Œuvre Eau
Potable



Charlotte BISCH

Validée par
Le responsable Maîtrise d'Œuvre
Eau potable



Gilles ANSELM

7. ANNEXE

7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie

Adresse (Rue)	Désignation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Date du dernier contrôle
Sundhouse (Rue de)	PA 2	4	60	06/02/2020
Sundhouse (Rue de)	PA 3	3.9	65	06/02/2020
Schlittweg (Rue du)	PA 4	3.8	59	06/02/2020
Schlittweg (Rue du)	PA 5	4	120	06/02/2020
Dahlias (Rue des)	PA 6	4	61	06/02/2020
Sundhouse (Rue de)	PA 7	4	68	06/02/2020
Paix (Rue de la)	PA 8	3.8	49	06/02/2020
Mairie (Rue de la)	PA 12	4	62	13/02/2020
Vergers (Rue des)	PI 16	3.9	103	12/02/2020
Baldenheim (Rue de)	PA 17	4	72	12/02/2020
Usine (Rue de l')	PA 18	4	42	12/02/2020
Baldenheim (Rue de)	PI 19	3.8	23	12/02/2020
Baldenheim (Rue de)	PI 20	3.7	14	12/02/2020
Eglise (Rue de l')	PI 21	4	66	11/02/2020
Presbytère (Rue du)	PI 23	4	17	11/02/2020
Bindernheim (Rue de)	PA 24	3.5	39	06/02/2020
Bindernheim (Rue de)	PA 25	3.5	32	06/02/2020
Ried (Rue du)	PA 26	3.5	29	06/02/2020
Croix (Rue de la)	PA 27	4	34	11/02/2020
Ecluse (Rue de l')	PI 28	3.1	33	06/02/2020
Ecluse (Rue de l')	PI 29	4	36	11/02/2020
Bergheim (Rue de)	PI 30			11/02/2020
Bergheim (Rue de)	PI 31	3.8	39	11/02/2020
Bergheim (Rue de)	PI 32	4	43	11/02/2020
Ill (Rue de l')	PA 33	4	41	11/02/2020
Ill (Rue de l')	PA 34	4	38	11/02/2020
Ruisseau (Rue du)	PI 39	4	45	11/02/2020
Etang (Rue de l')	PI 45	3.7	39	12/02/2020
Moulin (Rue du)	PA 46	3.8	36	12/02/2020
Cantonniers (Rue des)	PI 47	3.8	33	12/02/2020
Moulin (Rue du)	PA 48	3.8	33	12/02/2020
Moulin (Rue du)	PA 49	3.8	29	12/02/2020
Pommiers (Rue des)	PI 52	3.9	46	12/02/2020
Etang (Rue de l')	PA 53	3.9	40	12/02/2020
Etang (Rue de l')	PI 54	3.9	40	13/02/2020
Etang (Rue de l')	PA 55	4	42	13/02/2020
Neubruch (Rue du)	PA 56	3.8	40	13/02/2020
Neubruch (Rue du)	PA 57	3.6	39	13/02/2020
Poiriers (Rue des)	PI 58	3.8	41	13/02/2020
Cerise (Impasse de la)	PI 59	3.9	42	12/02/2020
Pruniers (Rue des)	PI 61	3.8	45	12/02/2020

Muttersholtz (Rue de)	PA 62	3.6	40	12/02/2020
Lucien Baumlin (Rue)	PI 67	3.8	44	12/02/2020
Lilas (Rue des)	PI 68	3.8	41	12/02/2020
Lucien Baumlin (Rue)	PI 69	3.8	38	13/02/2020
Stade (Rue du)	PI 70	3.8	40	13/02/2020
Stade (Rue du)	PI 71	3.8	40	13/02/2020
Lauraet (Rue de)	PA 72			13/02/2020
Larroque (Rue de)	PA 73	3.9	37	13/02/2020
Fourcès (Rue de)	PA 74	3.9	39	13/02/2020
Fourcès (Rue de)	PA 75	3.9	38	13/02/2020
Bindernheim (Rue de)	PI 77	4	37	11/02/2020
Gare (Rue de la)	PI 78	3.9	47	11/02/2020
Vieux Chêne (Impasse du)	PI 79	3.9	37	11/02/2020
Muttersholtz (Rue de)	PA 80			13/02/2020
Sundhouse (Rue de)	PI 81	3.7	70	06/02/2020
Muttersholtz (Rue de)	PI 82	3.8	55	12/02/2020
Muttersholtz (Rue de)	PI 83	3.8	10	12/02/2020
Muttersholtz (Rue de)	PA 84	3.7	42	13/02/2020
Etang (Rue de l')	PI 86	3.8	40	12/02/2020
Iris (Rue des)	PI 88	3.8	43	13/02/2020
Eglise (Rue de l')	PI 89	4	63	11/02/2020
Muttersholtz (Rue de)	PI 90	3.9	40	13/02/2020
Iris (Rue des)	PI 91	3.8	41	13/02/2020
Paul Scheffels (Rue)	PI 92	3.5	43	13/02/2020

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.